

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

AVIS

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU** le code de commerce ;
- VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU** la demande de permis de construire n° 79191 16 X0128 déposée le 29 juin 2016 en mairie de Niort ;
- VU** le recours exercé par la « SAS NJC » et la « SCI des Ormes », ledit recours enregistré le 14 décembre 2016 sous le numéro 3192D et dirigé contre l'avis défavorable de la commission départementale d'aménagement commercial des Deux-Sèvres du 16 novembre 2016, concernant l'extension de 336 m² d'un ensemble commercial par l'extension de 186 m² d'un magasin « INTERSPORT » afin de porter sa surface de vente de 1 844 m² à 2 030 m² et la création d'un magasin « THE ATHLETE'S FOOT » de 150 m² de surface de vente, spécialisé en articles et vêtements de sport, à Niort ;
- VU** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 1^{er} mars 2017 ;
- VU** l'avis du ministre chargé du commerce en date du 23 février 2017 ;

Après avoir entendu :

M. Bernard ROZENFARB, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

Mme Laurence DELHOMMEAU, gérante de la « SCI des Ormes » et présidente de la « SAS NJC » ;

M. Jean-Marie LÉBOUCHER, cabinet-conseil « MDM » ;

M. Guillaume LACROIX, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 2 mars 2017 ;

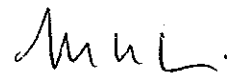
- CONSIDÉRANT** que le projet est situé en entrée Nord-Est de Niort, dans la zone commerciale Mendès-France, au Nord de la RD 611, et à 6 kilomètres du centre-ville ;
- CONSIDÉRANT** que le projet sera réalisé sans consommation nouvelle d'espace, l'extension du magasin « INTERSPORT » étant prévue en continuité du bâtiment actuel sur la cour adjacente, qui constitue déjà un espace artificialisé et la nouvelle cellule « THE ATHLETE'S FOOT » étant créée dans un bâtiment existant ; que le parking offrira 35 places supplémentaires grâce à un accord de mutualisation avec l'espace culturel « E. LECLERC » voisin, s'ajoutant aux 40 places existantes, sans extension de l'imperméabilisation ;
- CONSIDÉRANT** que l'impact de cette réalisation sur la desserte routière sera marginal au regard des flux totaux générés par la vaste zone commerciale au sein de laquelle l'ensemble commercial est implanté ; que l'ensemble commercial est accessible par les cheminements piétons et les transports en commun grâce à un arrêt situé à 150 mètres et desservi toutes les 20 minutes ;
- CONSIDÉRANT** qu'ainsi, ce projet répond aux critères énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce ;

EN CONSEQUENCE :

- admet le recours susvisé ;
- émet un avis favorable au projet présenté la « SAS NJC » et la « SCI des Ormes » d'extension de 336 m² d'un ensemble commercial par l'extension de 186 m² d'un magasin « INTERSPORT » afin de porter sa surface de vente de 1 844 m² à 2 030 m² et la création d'un magasin « THE ATHLETE'S FOOT » de 150 m² de surface de vente, spécialisé en articles et vêtements de sport, à Niort (Deux-Sèvres).

Votes favorables : 8
Votes défavorables : 2
Abstention : 0

Le Président de la Commission
nationale d'aménagement commercial



Michel VALDIGUIÉ